

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 948

17 avril 2008

SOMMAIRE

Ballast Nedam International Product Management Luxembourg	45462	Linacor Invest S.A.	45473
BE Investco Luxembourg S.à.r.l.	45470	Lumag Investments S.A.	45504
BT Construction S.à r.l.	45493	Magic Production Group (M.P.G.) S.A. ...	45461
Burberry Luxembourg Investments S.à r.l.	45491	Match Est S.à.r.l.	45497
CEEREF Management Company	45494	Netzaberg Luxembourg SPS 4 S.à r.l.	45469
Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A.	45464	Netzaberg Luxembourg SPS 5 S.à r.l.	45468
Drumann Investments S.à r.l.	45481	Netzaberg Luxembourg SPS 6 S.à r.l.	45468
Europe Maintenance S.A.	45474	Netzaberg Luxembourg SPS 8 S.à r.l.	45466
Floralize Sàrl	45490	Nina Finance S.A.	45504
G. P. Baubetreuung S. à r. l.	45473	Opus Invest S.A.	45473
Immobilière Livange SA	45480	R.E.M. S.A.	45458
Inverto Digital Labs S.à.r.l.	45502	Rimar S.A.	45504
InvestCo Belgian Cable 1 S.à.r.l.	45500	Scor Picking	45466
InvestCo Belgian Cable 2 S.à.r.l.	45491	Security Capital (EU) Management Holdings S.A.	45458
Invista Real Estate Opportunity Fund Finance S.à r.l.	45475	Sport Business International Sàrl	45503
Lecod Investments S.A.	45464	Tiger Investment S.A.	45462
Les Fleurs des Quatre Saisons S.à r.l.	45464	Whitehall Street International Real Estate 2008	45483

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

Following the minutes of the circular resolutions of the board of directors of the Company held on 15 February 2008, it has been resolved to accept the resignation of Mr. Michael Wunderbaldinger as director of the Company with effect from 15 February 2008, and to co-opt the following person as director of the Company with immediate effect and for a term to expire at the next general meeting of the shareholders:

- Shaun O'Connor, 2-4, rue Pillet Will, 75009 Paris, (date of birth, 19 October 1964, place of birth, Canton Ohio, USA)

Therefore, the board of directors of the Company is comprised as follows:

- Olivier Piani
- Mike Rowan
- Shaun O'Connor

The Company is bound by the sole signature of any one director.

10 March 2008.

On behalf of Security Capital (EU) Management Holdings S.A.

Shaun O'Connor

Director

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Suite aux résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 15 février 2008, il a été décidé de prendre connaissance de la démission de M. Michael Wunderbaldinger, administrateur, avec effet au 15 février 2008, et de coopter la personne suivante en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat, son mandat prendra fin à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires:

- Shaun O'Connor, 2-4, rue Pillet Will, 75009 Paris, (date de naissance, 19 octobre 1964, lieu de naissance, Canton Ohio, USA)

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- Olivier Piani
- Mike Rowan
- Shaun O'Connor

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Le 10 mars 2008.

Pour Security Capital (EU) Management Holdings S.A.

Shaun O'Connor

Administrateur

Référence de publication: 2008042199/250/40.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06479. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

R.E.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.220.

STATUTS

L'an deux mille huit le sept mars.

Par-devant Maître Martine SCHAFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gianfranco ARMANNI, né à Bergamo (Italie) le 12 avril 1937, ici représenté par Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 6 mars 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "R.E.M. S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 19929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays»

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000.- EUR), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

Gianfranco ARMANNI	3.200
Total: trois mille deux cent actions	<u>3.200</u>

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente deux mille euros (32.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Michele CANEPA, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faiencerie;

- Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faiencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

ADOMEX, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.385.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Chauffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 12 mars 2008, LAC/2008/10544. — Reçu cent soixante euros Eur 0,5% = 160,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008042291/5770/142.

(080045192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 81.825.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 janvier 2008 que l'assemblée décide à l'unanimité de:

* de reconduire jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31/08/2009 ou à l'élection d'un successeur, les mandants des administrateurs suivants:

- Marco BORGHESI;
- Antonio FASSINOTTI;
- Antonio VANOLI;
- Antonella SOTTERO;
- Andrea CICOLIN;

* de reconduire le mandat de Monsieur Antonio FASSINOTTI en tant qu'administrateur-délégué pour l'année 2008.

* Monsieur Marco BORGHESI est nommé Président du Conseil d'Administration pour l'année 2008.

* Madame Antonella SOTTERO est nommée Vice-président pour l'année 2008.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Marco BORGHESI, Administrateur-Président;
- Antonio FASSINOTTI, Administrateur-délégué;
- Antonio VANOLI, Administrateur;
- Antonella SOTTERO, Administrateur-Vice-président;
- Andrea CICOLIN, Administrateur.

* reconduire le mandat de commissaire aux comptes de la société «Deloitte S.A.» ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31/08/2007.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008042200/304/34.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04860. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Tiger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 57.009.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2007

- La demande faite par le Conseil d'Administration aux actionnaires de permettre à la société FIN-CONTROLE S.A. d'approuver les comptes annuels au 31/12/2006 de la société est ratifiée.

- Les démissions de Monsieur Paul Asscher ainsi que de Plaza Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- La démission de Chap Audit S.A. (anc. Chap Investment Company S.A.), société anonyme de droit luxembourgeois, de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

- Monsieur Jan Van Holsbeeck, employé privé, 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg et la société Plaza Management Overseas S.A., BVI, avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands représentée par son représentant permanent Monsieur Edgar Reijtenbagh sont nommés nouveaux Administrateurs et Administrateurs Délégués. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- FIN-CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

TIGER INVESTMENT S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008042203/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06824. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080045703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Ballast Nedam International Product Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 83.653.

—
In the year two thousand and eight, on the seventh of March.

Before Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BALLAST NEDAM INTERNATIONAL PRODUCT MANAGEMENT BV., a company having its registered office in NL-4143 Leerdam, 12, Nijverheidstraat, hereby represented by Mrs Françoise MONIOT, private employee, residing in F-Longwy, by virtue of a proxy given in Leerdam, on 3rd March 2008.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time, with the registration authorities.

This appearing person, acting in his above named qualities, has requested the notary to state that:

The appearing person is the only partner of the société à responsabilité limitée BALLAST NEDAM INTERNATIONAL PRODUCT MANAGEMENT LUXEMBOURG, S. à r. l. R. C. 83.653, incorporated pursuant to a deed of notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich on September 5th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 187 of February 2nd, 2002, the last amendment of the statutes having been done by deed of notary Alphonse LENTZ on December 31st 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 381 of April 8, 2003.

The capital of the company is set at thirteen thousand euro (13.000.- EUR) represented by five hundred and twenty (520) units of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The appearing person asked the undersigned notary to act as follows his decisions:

First resolution

Transfer of the registered office of the Company from Keispelt, 80A, rue de Kehlen to L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur and in consequence amendment of Article 5 fist sentence of the statutes as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg."

Second resolution

Acceptance of the dismissal of the present manager of the company Mr Hendrik Geert Van Uitert with entire discharge.

Mr Marinus Antonius Maria VAN ALPHEN, manager, born on April 11th, 1955 in Terheijden, Netherlands, and residing in Pastoriestraat 1, 4921 AR Made, is appointed as manager for an undetermined period.

This manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Remich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept mars.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BALLAST NEDAM INTERNATIONAL PRODUCT MANAGEMENT BV., société établie et ayant son siège social à NL-4143 Leerdam, 12, Nijverheidstraat, ici représentée par Madame Françoise MONIOT, employée privée, demeurant à F-Lonwy, en vertu d'une procuration donnée à Leerdam, le 3 mars 2008.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BALLAST NEDAM INTERNATIONAL PRODUCT MANAGEMENT LUXEMBOURG S. à r. l., R. C. numéro 83.653, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 5 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 187 du 2 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire LENTZ du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 381 du 8 avril 2003.

Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000.- EUR) représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Le comparant demande au notaire d'acter comme suit ses décisions:

Première résolution

Transfert du siège social de Keispelt, 80A, rue de Kehlen à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur et modification en conséquence de la première phrase de l'article 5 comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

Acceptation de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Hendrik Geert Van Uiterter avec décharge pleine et entière.

Monsieur Marinus Antonius Maria VAN ALPHEN, administrateur de société, né le 11 avril 1955 à Terheijden, Pays Bas et demeurant à Pastoriestraat 1, 4921 AR Made est nommé gérant de la société pour une période indéterminée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MONIOT, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 11 mars 2008. Relation: REM/2008/331. — Reçu Reçu douze euros, 12.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 mars 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008042318/8085/81.

(080045353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Lecod Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.335.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Françoise DUMONT. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

LECOD INVESTMENTS S.A.

Ch. FRANCOIS / F. DUMONT

Director / Director , The Chairwoman of the Board

Référence de publication: 2008042205/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05840. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Les Fleurs des Quatre Saisons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 2A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 44.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mars 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

b.p. 30, L-6101 Junglinster

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008042275/231/16.

(080045195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 18.433.

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée "COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 18.433,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 1981, publié au Mémorial C de 1981, page 5579,

et dont les statuts ont été modifiés à de nombreuses reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 53839.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Annette SCHROEDER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur René SCHLIMM, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite

liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'activité de gérant de fortune, de courtier et commissionnaire, ainsi que de conseiller en opérations financières. La société a en outre pour objet de prêter tous services, pour compte propre, en participation avec des tiers, ou en tant que mandataire, sur le plan administratif, dans les domaines du secrétariat et de l'administration des sociétés, en particulier pour les sociétés de participations financières et les organisme de placement collectif, y compris, sans que cette énumération soit limitative, l'exercice des devoirs de domiciliation, d'administration de sociétés, d'émission de certificats au porteur représentatifs de titres nominatifs ou autres, ainsi que toutes activités qui s'y rattachent, l'exercice d'activités de documentation, d'évaluation et de présentation de rapports, ainsi que tous autres services et devoirs y afférents. La société pourra agir comme fiduciaire, trustée ou nommée; elle pourra détenir toutes valeur mobilières et toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises, et, plus généralement exercer toutes autres opérations y afférentes.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituer, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts relative à l'objet social pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'activité de gérant de fortune, de courtier et commissionnaire, ainsi que de conseiller en opérations financières. La société a en outre pour objet de prêter tous services, pour compte propre, en participation avec des tiers, ou en tant que mandataire, sur le plan administratif, dans les domaines du secrétariat et de l'administration des sociétés, en particulier pour les sociétés de participations financières et les organisme de placement collectif, y compris, sans que cette énumération soit limitative, l'exercice des devoirs de domiciliation, d'administration de sociétés, d'émission de certificats au porteur représentatifs de titres nominatifs ou autres, ainsi que toutes activités qui s'y rattachent, l'exercice d'activités de documentation, d'évaluation et de présentation de rapports, ainsi que tous autres services et devoirs y afférents. La société pourra agir comme fiduciaire, trustée ou nommée; elle pourra détenir toutes valeur mobilières et toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises, et, plus généralement exercer toutes autres opérations y afférentes.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.200,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, A. SCHROEDER, R. SCHLIMM et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2007, LAC/2007/41454. — Reçu douze euros €12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008042280/7241/75.

(080045383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Netzaberg Luxembourg SPS 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.450.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il y'a lieu de lire;

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 Novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 8 S.à r.l

Nabil Akhertous

Mandataire

Au lieu de:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en novembre 2007.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 8 S.à r.l

Nabil Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2008042211/6654/38.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03190. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Scor Picking, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.093.

—
L'an deux huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg,

à Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "SCOR PICKING" (la "Société"), une société d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social au 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 78.093,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 09 octobre 2000, acte publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 834 du 14 novembre 2000, page 39986.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis l'acte de constitution de la Société.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11.30 heures et est présidée par Madame Samina LEBRUN, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fayza CHARAI, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie CLEMENT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur de détermination de ses pouvoirs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs datées du 18 février 2008, soit au moins huit (8) jours francs avant la tenue de la présente assemblée générale.

IV.- L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des actions émises et en circulation est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour sont adoptées par deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

V.- Il résulte de la liste de présence que sur les sept mille huit cent trente-trois (7'833) actions en circulation, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de façon que l'Assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDE par vote unanime de mettre la Société en liquidation avec effet à la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDE par vote unanime de nommer aux fonctions de liquidateur de la Société "SCOR PICKING", la société suivante:

"KPMG ADVISORY", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50 597).

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDE par vote unanime d'investir le liquidateur ci-avant nommé des pouvoirs suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la "Loi"). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

- Il peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels; renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux documents comptables du Fonds.

- Le liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

- Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LEBRUN, F. CHARAI, N. CLEMENT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 mars 2008, Relation: EAC/2008/3119. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008042590/239/70.

(080045637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Netzaberg Luxembourg SPS 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.292.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il y'a lieu de lire:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 6 S.à r.l

Nabil Akhertous

Mandataire

Au lieu de:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en novembre 2007.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 6 S.à r.l

Nabil Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2008042214/6654/38.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03193. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Netzaberg Luxembourg SPS 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.223.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il y'a lieu de lire:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 5 S.à.r.l

Nabil Akhertous

Mandataire

Au lieu de:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en novembre 2007.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 5 S.à r.l

Nabil Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2008042215/6654/38.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03195. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Netzaberg Luxembourg SPS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.222.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il y'a lieu de lire:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 4 S.à r.l

Nabli Akhertous

Mandataire

Au lieu de:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en novembre 2007.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 4 S.à r.l

Nabli Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2008042216/6654/38.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03196. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

BE Investco Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.259.

In the year two thousand and eight, on the tenth of March.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of BE Investco Luxembourg S.à.r.l, a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 22,500, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.259 and incorporated pursuant to a deed of Luxembourg Notary Joseph ELVINGER, pre-named, dated 7 Octobre 2005 published in the Mémorial Q Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial C") under number 467 dated 3 March 2006 (the "Company");

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by notarial deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 25 October 2007 and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 2861 dated 10 December 2007.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg,

who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 Ordinary Shares and 200 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the redemption of all Class A Preferred Shares at a Cancellation Amount per Share as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 100 Class A Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company.

2. Consequential amendment of articles eight and ten of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class A Preferred Shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

3. Approval of the allocation of a portion of the legal reserve into a distributable reserve.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder approved the repurchase of all Class A Preferred shares at the repurchase price determined by the Board of managers pursuant to the articles of the Company and the liquidation of the entire class of shares, namely Class A Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the 100 Class A Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of five thousand euro (€ 5,000.-) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at seventeen thousand five hundred Euro (€ 17,500.-).

The sole shareholder approves the distribution by the Company of the Cancellation Value relating to Class A Preferred shares in cash and/or in kind in accordance with the articles of the Company to the Class A shareholder in one or more instalments as determined by the Board.

Second resolution

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organise the payment of the redemption price to the shareholders of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 8 and 10 of the Articles of association of the Company so as to delete all references to class A shares. Article 8 now shall read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at seventeen thousand five hundred Euro (€ 17,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred (100) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares" or the "Preferred Shares"), being a total of three hundred fifty (350) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

Fourth resolution

The sole shareholder approved to reduce the legal reserve by an amount of five hundred Euro (€ 500) and to allocate it to a distributable reserve.

The sole shareholder approved the distribution of the distributable reserve for an amount of five hundred euro (€ 500).

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 3.000.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de BE Investco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 22,500 Euro, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112 259 et constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, précité, le 7 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 467 du 3 mars 2006, page 22372 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 25 Octobre 2007 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2861 du 10 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, désignant comme secrétaire, et l'assemblée choisit comme scrutateur, Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations «ne varietur», une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) et deux cent (200) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée

générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Ordre du jour:

1) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe A à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 100 parts sociales préférentielles de Classe A et à la réduction du capital social de la Société.

2) Modification des articles huit et dix des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe A et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique approuve le rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe A à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société et la liquidation de l'entièreté de la classe de parts, nommément les parts sociales préférentielles de Classe A.

L'associé unique décide ainsi d'annuler les 100 parts sociales préférentielles de Classe A et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq mille Euro (€ 5,000) pour le ramener de son montant actuel à dix sept mille cinq cent Euro (€ 17,500).

L'associé unique approuve la distribution par la Société du prix de rachat liés aux parts sociales préférentielles de Classe A en numéraire et/ou en nature en vertu des statuts de la Société aux porteurs des parts sociales préférentielles de Classe A en une seule ou plusieurs libérations définies par le Conseil de Gérance.

Deuxième résolution

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil d'administration devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 8 et 10 des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe A. L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est de dix sept mille cinq cents euros (€ 17,500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires») et cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») ou «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de trois cent cinquante (350) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Quatrième résolution

L'associé unique approuve la réduction de la réserve légale d'un montant de cinq cent Euro (€ 500) et approuve son affectation à un poste de réserve distribuable.

L'associé unique approuve la distribution de la réserve distribuable pour un montant de cinq cent Euro (€ 500).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 3.000.-Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mars 2008. Relation: LAC/2008/10483. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008042320/211/156.

(080045388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

**Opus Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Linacor Invest S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008042277/239/13.

(080045686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

G. P. Baubetreuung S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 102.032.

Im Jahre zweitausendacht, am siebten März.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Herr Rosario MILAZZO, Maurer, wohnhaft in 1-92029 Ravanusa, 11, via Lazio,

hier vertreten durch Herr Calogero GANGAROSSA, Maurer, wohnhaft zu F-57570 Mondorff (Frankreich), 9, rue de Paris, auf Grund von einer Vollmacht vom

welche Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde begebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden,

alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G.P. BAUBETREUUNG S. à r.l., mit Sitz zu L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 102.032, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Alphonse LENTZ aus Remich am 23. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1007 vom 8. Oktober 2004, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 12. Juni 2007, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1565 vom 26. Juli 2007,

welcher in einer Generalversammlung folgende Beschlüsse fasst:

Erster Beschluß

Er beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Bad-Mondorf nach Remich zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird der erste Abschnitt von Artikel 4 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 4. erster Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich."

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-5531 Remich, 16a, route de l'Europe festgelegt.

Vierter Beschluß

Er beschliesst den Geschäftsführer Herr Calogero GANGAROSSA abzurufen, es wird ihm Entlastung erteilt.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: GANGAROSSA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 mars 2008. Relation: REM/2008/363. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 mars 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008042281/218/41.

(080045357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Europe Maintenance S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 125.945.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EUROPE MAINTENANCE S.A.», ayant son siège social à L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.945,

constituée sous la dénomination de MAINTENANCE EUROPE SERVICE S.A. suivant acte reçu par le notaire Maître Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 22 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1061 du 5 juin 2007,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2007, publié audit Mémorial C, en voie de publication au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert GILLES, gérant de société, demeurant à F-14920 Mathieu (France), 15, rue du Clos des Roses.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry DIRANYAN, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-95400 Villiers Le Bel (France), 11bis, rue Joseph Guerbigny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude MAREST, gérant de société, demeurant à F-14790 Verson (France), 17, rue Bel Air.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Luxembourg».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence., laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Luxembourg».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- €.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marest, Diranyan, Gilles, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2008. Relation: LAC/2008/8335. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 21 mars 2008.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008042286/241/57.

(080045508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Invista Real Estate Opportunity Fund Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.257.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the nineteenth of March.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr. Patrice YANDE, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Mrs. Catherine PEUTEMAN, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Invista Real Estate Opportunity Fund Finance S.a r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12.500.-), divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares of ONE EURO (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2008.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1.500.-).

Resolutions of the shareholder

1- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr. Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr. Ivo KUSTURA, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr. Patrice YANDE, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mrs. Catherine PEUTEMAN, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination Invista Real Estate Opportunity Fund Finance S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de UN EURO (€ 1.-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

Décisions de l'associé unique

1- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. YANDE, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 mars 2008, Relation: ECH/2008/404. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12500.- à 0,5% = 62,50 EUR.

Le Receveur (signé): Miny.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 mars 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008042920/201/256.

(080045984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Immobilière Livange SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 65.616.

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IMMOBILIERE LIVANGE SA, avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.616, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange en date du 31 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 746 du 15 octobre 1998, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 avril 2002, publié au dit Mémorial C, numéro 1150 du 31 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Joseph BRAUN, retraité, demeurant à Altwies, qui désigne comme secrétaire Tibor GAJDOS, commerçant, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Georges EILERT, employé privé, demeurant à Mamer. Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Fixation de la valeur nominale des actions;
- Modification du nombre d'actions;
- Modification subséquente du premier et quatrième alinéa de l'article 5 des statuts;
- Nouvelle répartition des actions.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée. Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cent (100,-) euros.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide fixer le nombre des actions à mille deux cent quarante (1.240).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier et quatrième alinéa de l'article 5 des statuts, comme suit:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à CENT VINGT-QUATRE MILLE (124.000,-) EUROS représenté par MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions de CENT (100,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Quatrième alinéa:

Le capital autorisé est fixé à SIX CENT VINGT MILLE (620.000,-) EUROS, représenté par SIX MILLE DEUX CENTS (6.200) actions de CENT (100,-) EUROS chacune."

Cinquième résolution

La répartition des actions est désormais la suivante:

Joseph BRAUN, susdit, cinq cent cinquante-huit actions	558
Tibor GAJDOS, susdit, cinq cent cinquante-huit actions	558
Georges EILERT, susdit, cent vingt-quatre actions	124
Total: Mille deux cent quarante actions	1240

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BRAUN, GAJDOS, EILERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 26 février 2008, REM 2008/259. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 mars 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008042285/218/65.

(080045755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Drumann Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 137.244.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht. Den sechsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, H.G.R. Luxembourg Sektion B Nummer 62.821,

hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Gerhard Nellinger, Berater, beruflich wohnhaft in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung DRUMANN INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR).

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter

besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden durch die vorbezeichnete Aktiengesellschaft INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A. gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der neuen Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschliessend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2146 Luxemburg, 74, rue de Merl.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr José Luis Nieto de la Bianca, geboren in Madrid (Spanien), am 25. Mai 1973, wohnhaft in L-2146 Luxemburg, 89, rue de Merl.

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: NELLINGER; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2008. Relation GRE/2008/1200. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents 0,5% = 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 18. März 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008042297/231/101.

(080045482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Whitehall Street International Real Estate 2008, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.889.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of February.

Before Us, M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

GOLDMAN SACHS GROUP INC., a corporation organised and existing under the laws of Delaware, duly registered with the Department of State, Division of Corporations of Delaware under number 2923466, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States of America;

here represented by Ms Sabine HINZ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed between the shareholder(s) and all those who may become owners of the shares issued, a private limited, liability company ("société à responsabilité limitée") under the name Whitehall Street International Real Estate 2008, société à responsabilité limitée (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company shall in particular be appointed as and act as a managing general partner of one or several corporate partnerships limited by shares.

3.2 The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of a private offer, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, and affiliated companies. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries

and affiliated companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits and in accordance with the conditions set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the majority of the board of managers.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

10.2 Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

10.3 The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year,

increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General Provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing party, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,000.- EUR.

Resolutions of the Sole Partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 3 (three).

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Rosa Vilalobos, Manager, born in Barcelona (Spain) on July 5, 1972, with professional address at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg; and

- Christophe Cahuzac, General Manager, born in Saint-Mard (Belgium) on October 26, 1972, with professional address at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

- Josephine Mortelliti, Vice President, born in New York (USA) on March 1, 1963, with professional address at 85, Broad Street, New York NY 10004, United States of America.

3. The registered office of the Company is set at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinquième jour de février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

GOLDMAN SACHS GROUP INC., une société organisée et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, dûment enregistrée auprès du Département d'Etat, Division des Sociétés du Delaware sous le numéro 2923466, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique;

ici représentée par Maître Sabine HINZ, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi ici constituée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre les associés et ceux qui pourront devenir porteurs des parts sociales émises une société à responsabilité limitée sous la dénomination Whitehall Street International Real Estate 2008, société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui sera régie par le droit luxembourgeois, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise, nonobstant le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition de participations à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société sera en particulier nommée et agira comme gérant d'une ou de plusieurs sociétés en commandite par actions.

3.2 La Société peut en particulier acquérir par souscription, acquisition et échange ou de toute autre manière que ce soit, toutes actions titres, valeurs mobilières, obligations, certificats de dépôt ou tous autres instruments de dette et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut de plus investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autre droit de propriété intellectuelle de toute nature et origine que ce soit.

3.3 La Société peut emprunter de toutes les manières que ce soit, à l'exception de l'offre publique. La Société peut émettre, au moyen d'un offre privé, des parts sociales, obligations et autres titres représentant des dettes ou des créances. La Société peut prêter des fonds, y inclus le produit de tous emprunts et/ou émission d'instruments de dette à ses filiales et sociétés affiliées. Elle peut également consentir des garanties et constituer des sûretés en faveur de tiers, afin de garantir ses obligations et les obligations de ses filiales et sociétés affiliées. La Société peut de plus gager, transférer, grever ou constituer toutes autres garanties sur tout ou partie de ses actifs.

3.4 La société peut exercer toute activité commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par une décision du conseil de gérance prise à la majorité.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionné brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1. Lorsque la société est gérée par un conseil de gérance la Société pourra être engagée vis-à-vis de tiers en toutes circonstances les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

10.2. Lorsque la Société a un seul gérant, la Société pourra être engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

10.3. La Société pourra être également engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique toute autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

et

(iv) il a été établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Sur quoi, la partie comparante, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ 1.000,- EUR.

Résolutions de l'Associé Unique

Aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois).
2. Les personnes suivantes sont désignées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Rosa Vilalobos - Manager, née à Barcelone (Espagne) le 5 juillet 1972, ayant son adresse professionnelle à 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg; et
 - Christophe Cahuzac - General Manager, né à Saint-Mard (Belgium) le 26 octobre 1972, ayant son adresse professionnelle à 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.
 - Josephine Mortelliti, Vice-Présidente, née à New York (USA) le 1^{er} mars 1963, ayant son adresse professionnelle à 85, Broad Street, New York NY 10004, Etats-Unis d'Amérique.
3. Le siège social de la Société est établi au 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HINZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2008. Relation GRE/2008/989. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008042301/231/412.

(080045296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Floralize Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.752.

Extrait d'une cession de parts du 26 février 2008

Il résulte d'une cession de parts du 26 février 2008 reçue par le notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains, concernant la société FLORALIZE SARL, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.752, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, que:

1) Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, cède à ARTEM SA, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.844, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la Société, pour le prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250,- €).

2) Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare, cède à ALIZEE INVESTMENT SA, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.987, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la Société, pour le prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250,- €).

2) Jamal AKDIME et Miloud AKDIME, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants, acceptent au nom de la Société la cession qui précède.

3) Les associées ARTEM SA et ALIZEE INVESTMENT SA, susdites, donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

Enregistré à Remich, le 5 mars 2008. Relation: REM/2008/315. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Releveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 mars 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008042312/218/28.

(080045325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Burberry Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.783.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 51170 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008042350/211/11.

(080045689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

InvestCo Belgian Cable 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.522.725,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 87.905.

In the year two thousand and eight, on the fourth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "InvestCo Belgian Cable 2 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, dated on 7 June 2002, published in Memorial C number 1282 of 4 September 2002; and whose Articles of Association have been amended by a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 23 November 2006, published in Memorial C number 365, dated 13 March 2007.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 100,541 (hundred thousand five hundred forty-one) Preferred Shares and the 368 (three hundred sixty-eight) Ordinary Shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To change the representation of the company by the managers vis-à-vis third parties

2) To amend article 12 section 1 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides that the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 12 Section 1 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 12. Delegation of Powers and Representation of the Company.

1. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société "InvestCo Belgian Cable 2 S.à r.l", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro B 87.905, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1282 du 4 septembre 2002; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 365 du 13 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 100 541 (cent mille cinq cent quarante et une) parts sociales privilégiées et les 368 (trois cent soixante-huit) parts sociales ordinaires, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés unique ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la représentation de la société vis-à-vis des tiers.
- 2) Modifier l'article 12 section 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide que la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui le conseil de gérance aura délégué un tel pouvoir.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 12 section 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Délégation des pouvoirs et représentation de la Société.

1. La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui le conseil de gérance aura délégué un tel pouvoir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2008. Relation: LAC/2008/9933. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008042305/211/93.

(080045250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

BT Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 89.618.

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur François BRANDAO SOARES, employé privé, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs;
- 2) Monsieur Joaquim DUARTE TEIXEIRA, ouvrier, demeurant à L-3429 Dudelange, 296, route de Burange;
- 3) Madame Elisabeth GONÇALVES TEIXEIRA, sans état particulier, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

Les personnes mentionnées sous 2) et 3) sont ici représentées par Monsieur François BRANDAO SOARES, mentionné sous 1), en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BT CONSTRUCTION, S.à r.l., avec siège social à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.618, constituée sous la dénomination "SOBRATEX, S.à r.l." aux termes d'un acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, en date du 24 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1708 du 29 novembre 2002; et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu et la dénomination changée en BT CONSTRUCTION, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil C numéro 823 du 25 avril 2006.

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich à L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 2 (alinéa premier) des statuts:

" **Art. 2. alinéa premier.** Le siège social est fixé dans la commune de Dudelange."

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur José Carlos BATISTA ANTUNES comme gérant technique et lui donnent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les associés nomment comme nouveau gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Luis Filipe BULAS TEIXEIRA, employé privé, né à Riom (France), le 30 septembre 1971, demeurant à L-9190 Vichten, 77D, rue Principale.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: François Brandao Soares, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, LAC/2007/36271. — Reçu 12,- € (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008042567/202/48.

(080045891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

CEEREF Management Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 117.764.

In the year two thousand eight, on the twenty first of February

Before us Maître Anja HOLTZ, notary, residing in Wiltz (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CEEREF Management Company a "société à responsabilité limitée" having its principal office in Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 117.764.

The meeting is composed by the only shareholder:

"Emerging Europe Real Estate Trust" Sàrl, a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at Capellen, 75, Parc d'activité, registered in the Luxembourg Trade Register under the number B 118.951,

Represented by:

1. SEREN Sàrl, a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, registered in the Luxembourg Trade Register under the number B 110.588, represented by Mister Benoît de Bien, director, with professional address at 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, Wiltz,

2. Mr Janez STRUMBELJ, borned on the 13th march 1960 in Korper in Slovenia, with professional address at L-8308 Capellen, 75, parc d'activités.

Here represented by Mister Benoît de Bien, consultant, with professional address at 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, by virtue of a proxy given in Korper.

The aforesaid proxy, after having been signed "NE VARIETUR" by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this document, to be filed with it to the registration authorities.

The aforesaid parties, represented as aforementioned, requested the notary to act the following:

First resolution

The sole shareholder has decided to modify the corporate purpose. The article 4 of will be amended as follows:

« **Art. 4.** La société a pour objet: la gestion et l'administration d'organismes de titrisation.

Par ailleurs, elle pourra prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de ces participations et pourra prêter son assistance celles-ci au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

Second resolution

The sole shareholder has decided to modify the power of the board of directors. The new article 9 of Incorporation will be amended as follows:

« **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale. En cas de pluralité de gérants, la société est administrée par un conseil de gérance. L'assemblée générale nomme le président du conseil de gérance. Les décisions relatives à l'activité de la société feront l'objet de résolutions du conseil de gérance. Les résolutions seront adoptées à la majorité absolue. Dans le cadre de l'activité de la société, le conseil de gérance pourra, pour une durée déterminée, désigner un de ses membres comme fondé de pouvoir, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans les limites des pouvoirs conférés par le mandat spécial. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle du président du conseil de gérance ou par la signature conjointe d'un gérant avec le président du conseil de gérance.»

Third resolution

The sole shareholder has decided to accept the resignation of the following managers:

1. Mr Derek CHAMBERS, borned the 12 august 1956 in Blackburn in Great Britain, with private address at 10, rue Mambra, L-8246 Mamer

2. Mr Janez STRUMBEUJ, borned the 13 march 1960 in Koper in Slovenia, with private adress at 67, Ulica II, Prekormorsche Brigade, SVN -6000 Koper

Fourth resolution

The sole shareholder has decided to appoint the following managers:

1. Mr Uros GLAVAN, born on 8 June 1974, with professional address at 75, parc d'activités, L-8308 Capellen
2. Mr Francis Lambert CORBESIER, born on 9 March 1949 in Haccourt, with professional address at 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz
3. The company «DUNE EXPERTISE» Sàrl, with registered office at 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, registered in the Luxembourg Trade Register under the number B 110.588

With the power of signature as follows: "the company will be engaged by:

- the joint signature of the three managers for any type of operation or
- the sole signature of the managing director for daily management operations not exceeding 10.000 euros.

No decision from the managers' council can validly commit the company if it was not taken on the territory of the Grand Duchy of Luxembourg.

The sole shareholder ratifies two decisions taken by the managing director since the 15th January 2008:

- a) A proxy for splitting CEEREF Nalozbe
- b) A proxy for Pronovem for mark registration".

Board of managers

The board of managers has decided to appoint Mr Francis Lambert CORBESIER, above mentioned, like managing director.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid as a result to this present deed will be paid ...

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mamer/Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CEEREF Management Company ayant son siège social à Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.764.

L'assemblée est composée de son associé unique, à savoir:

La Société "Emerging Europe Real Estate Trust" Sàrl, avec siège social situé à Capellen, 75, Parc d'activité, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 118.951,

1. Représentée par la société SEREN Sàrl, avec siège social situé à 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, représentée par Monsieur Benoît de Bien, gérant unique, avec adresse professionnelle à 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz,

2. M. Janez STRUMBEU, né le 13 mars 1960 à Korper en Sloveenie, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, parc d'activités

Ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à 59, rue Grande Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, aux termes d'une procuration sous seing privée donnée à Korper Laquelle procuration après avoir été paraphée «NE VARIETUR» par le notaire et les comparants restera annexée à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'adopter les résolutions suivantes:

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société. L'article 4 des statuts est ainsi modifié:

" **Art. 4.** La société a pour objet: la gestion et l'administration d'organismes de titrisation.

Par ailleurs, elle pourra prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de ces participations et pourra prêter son assistance celles-ci au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but."

Seconde résolution

L'associé unique a décidé de modifier le pouvoir du Conseil d'Administration de la Société. L'article 9 des statuts est ainsi modifié:

" **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale. En cas de pluralité de gérants, la société est administrée par un conseil de gérance. L'assemblée générale nomme le président du conseil de gérance. Les décisions relatives à l'activité de la société feront l'objet de résolutions du conseil de gérance. Les résolutions seront adoptées à la majorité absolue. Dans le cadre de l'activité de la société, le conseil de gérance pourra, pour une durée déterminée, désigner un de ses membres comme fondé de pouvoir, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans les limites des pouvoirs conférés par le mandat spécial. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle du président du conseil de gérance ou par la signature conjointe d'un gérant avec le président du conseil de gérance."

Troisième résolution

L'associé unique a décidé d'accepter les démissions aux fonctions de gérants de:

1. Mr Derek CHAMBERS, né le 12 août 1956 à Blackburn en Grande-Bretagne, demeurant à 10, rue Mambra, L-8246 Mamer

2. Mr Janez STRUMBELJ, né le 13 mars 1960 à Koper en Slovénie, demeurant au 67, Ulica II, Prekomorsche Brigade, SVN - 6000 Koper.

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de nommer un nouveau conseil de gérance qui sera composé de:

1. Mr Uros GLAVAN, né le 8 juin 1974, avec adresse professionnelle à 75, parc d'activités, L-8308 Capellen

2. Mr Francis Lambert CORBESIER, né le 9 mars 1949 à Haccourt, demeurant au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz

3. La société DUNE EXPERTISES Sàrl, avec siège social situé à 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro: B 110.588

Avec le pouvoir de signature suivant:

«La société sera engagée par:

- la signature conjointe des trois membres du Conseil de Gérance pour tout type d'opération ou
- par la signature isolée du gérant délégué pour toute opération de gestion journalière n'excédant pas 10 000 euros.

Aucune décision du Conseil de Gérance n'engage valablement la société si elle n'a pas été prise sur le sol du Grand Duché de Luxembourg.

L'associé unique ratifie deux actes qui ont été réalisés par le gérant délégué depuis la date du 15 janvier 2008,

- a) Une procuration relative à la scission de CEEREF Nalozbe,
- b) Une procuration relative à l'enregistrement de la marque auprès de Pronovem».

Conseil de Gérance

Le conseil de gérance s'est réuni pour nommer M. Francis Lambert CORBESIER, précité comme gérant délégué.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes pré mentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 février 2008, WIL/2008/214. — Reçu douze euros = 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mars 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008042289/2724/161.

(080045361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Match Est S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.367.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Mathieu LIARAS, directeur financier, demeurant professionnellement à B-6220 Fleurus, 408, route de Gosselies,

Agissant comme mandataire de:

- la société anonyme Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A. (en abrégé Delfilux S.A.), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, boulevard Napoléon I^{er}, n^o 54

Détentrice de 199 parts sociales de la société Match Est Sarl (RCSL B 93.367)

Représentée par: - son administrateur délégué. Monsieur Jean-Marc Heynderickx, demeurant à Rhodes Saint Genèse (Belgique)

- un second administrateur: Monsieur Adrien Ségantini, demeurant à Landelies (Belgique)

- la société Delfipar S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-6061 Montignies-sur-Sambre (Charleroi), 84, rue de l'Espérance,

Détentrice d'une part sociale de la société Match Est Sarl,

Représenté par: - son administrateur-délégué: la société MIDFIELD S.A. société de droit belge avec siège à B-1380 Lasne, 21, Chemin de la Chapelle Robert, elle-même représentée par son administrateur délégué: Monsieur Jean-Marc Heynderickx, ci-dessus préqualifié,

- un second administrateur: Monsieur Adrien Ségantini, ci-dessus également plus amplement qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Ce comparant, après avoir établi que ses mandantes possèdent | toutes les deux cents (200) parts de la société à responsabilité limitée MATCH EST s.à r.l., avec siège à Echternach, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 93.367, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 mars 1978, publié au Mémorial C numéro 106 du 23 mai 1978,

et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale actée par le notaire instrumentaire en date du 25 avril 2007, publiée au Mémorial C numéro 1343 du 3 juillet 2007,

s'est constitué au nom de ses mandantes en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Résolution: Objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société comme suit:

La société a pour objet, directement ou indirectement, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- l'achat, la fabrication, le stockage, la transformation, le traitement, le transport et la vente, en gros et en détail, pour son propre compte, pour compte de tiers, par d'autres ou avec d'autres, de toutes les denrées alimentaires ou produits non-alimentaires susceptibles d'être vendus dans les commerces d'alimentation générale au sens le plus large ainsi que tout service ayant trait directement ou indirectement à la distribution;

- l'exploitation des activités de boucherie, charcuterie, traiteur, petite restauration et restauration;

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, par voie de création de sociétés ou entreprises nouvelles, luxembourgeoises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, d'achat de titres, de droits sociaux, fusions, associations en participation, syndicats de garanties ou autrement; la gestion par voie d'achat, d'échange, vente ou arbitrage de ces intérêts et participations;

- la réalisation de toutes études et prestations et notamment toutes prestations en vue de gestion administrative, financière, commerciale et d'une façon plus générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises;

- l'acquisition, l'achat, la vente, l'obtention, la location, l'exploitation, la cession de tous brevets, certificats, procédés, enseignes ou marques de fabrique et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de services ou de franchisage, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et tous objets similaires ou connexes.

Ces énumérations sont indicatives et nullement limitatives.

Résolution: Refonte des statuts

L'assemblée estime que les statuts de la société sont devenus obsolètes et décide d'intégrer la modification prise par la résolution précédente aux nouveaux statuts, lesquels seront désormais libellés comme suit:

Art. 1^{er}. Il a été formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Match Est S.à r.l." (ci-après, la Société), régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, directement ou indirectement, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- l'achat, la fabrication, le stockage, la transformation, le traitement, le transport et la vente, en gros et en détail, pour son propre compte, pour compte de tiers, par d'autres ou avec d'autres, de toutes les denrées alimentaires ou produits non-alimentaires susceptibles d'être vendus dans les commerces d'alimentation générale au sens le plus large ainsi que tout service ayant trait directement ou indirectement à la distribution;

- l'exploitation des activités de boucherie, charcuterie, traiteur, petite restauration et restauration;

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, par voie de création de sociétés ou entreprises nouvelles, luxembourgeoises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, d'achat de titres, de droits sociaux, fusions, associations en participation, syndicats de garanties ou autrement; la gestion par voie d'achat, d'échange, vente ou arbitrage de ces intérêts et participations;

- la réalisation de toutes études et prestations et notamment toutes prestations en vue de gestion administrative, financière, commerciale et d'une façon plus générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises;

- l'acquisition, l'achat, la vente, l'obtention, la location, l'exploitation, la cession de tous brevets, certificats, procédés, enseignes ou marques de fabrique et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de services ou de franchisage, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et tous objets similaires ou connexes.

Ces énumérations sont indicatives et nullement limitatives.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par DEUX CENTS (200) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250,-) chacune, souscrites comme suit:

	Parts
- Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A.:	199
- DELFIPAR S.A.:	1
TOTAL:	200

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales seront librement transmissibles entre associés. Les parts sociales ne seront transmissibles à des tiers non-associés qu'avec l'accord préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital de la Société.

En cas de pluralité d'associés, toute cession de parts entre associés est soumise à un droit de préemption en faveur des associés de la Société. Chaque associé qui désire céder n'importe quelle ou toutes ses parts sociales (les "Parts") devra le notifier aux autres associés et au Conseil de gérance par lettre recommandée. La notice de la cession devra contenir: (i) le nombre de Parts que l'associé désire céder; (ii) l'identité du futur cessionnaire; (iii) les conditions, y compris le prix de vente proposé pour les Parts, sous lesquelles le cédant propose de céder ses Parts au cessionnaire. Le droit de préemption doit être exercé endéans une période de huit (8) Jours Ouvrables ("Jour Ouvrable" signifie un jour au cours duquel les banques sont normalement ouverts au Luxembourg) à partir de la date de l'envoi de la notice de la cession par lettre recommandée. Si un ou plusieurs associés n'exercent pas leur droit de préemption, les autres associé(s) pourront acquérir sur une base proportionnelle les Parts que l'associé propose de céder et pour lesquelles les associés n'ont pas voulu exercer leur droit de préemption. Au cas, et même dans ce cas, où le droit de préemption n'a pas été entièrement exercé, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance devra notifier au cédant et aux

autres associés endéans huit (8) Jours Ouvrables après expiration de la période de préemption que les Parts, ou s'il y a lieu, la partie correspondante des Parts pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé conformément à ce qui précède, pourront être cédées par application des exigences prévues par l'article 189 de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée (la "Loi").

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social. La révocation du ou des gérants ne doit intervenir que pour des causes légitimes.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par les signatures de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme ou e-mail, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge de la gérance et des commissaires de surveillance s'il y en a.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915, telle que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Liarias, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 5 mars 2008. Relation: CAP/2008/676. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 mars 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008042302/225/183.

(080045170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

InvestCo Belgian Cable 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.755.150,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 79.448.

In the year two thousand and eight, on the fourth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "InvestCo Belgian Cable 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated pursuant a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, dated on 29 November 2000, published in Memorial C number 518 of 10 July 2001; and whose Articles of Association have been amended by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 24 September 2007, published in Memorial C number 2927, dated 15 December, 2007.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 69,868 (sixty nine thousand eight hundred sixty-eight) Preferred shares and the 338 (three hundred thirty-eight) Ordinary Shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To change the representation of the company by the managers vis-à-vis third parties.

2) To amend article 12 section 1 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides that the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 12 Section 1 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 12. Delegation of Powers and Representation of the Company.

1. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société "InvestCo Belgian Cable 1 S.à r.l", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro B 79.448, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 518 du 10 juillet 2001; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2927 du 15 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II- Qu'il ressort de la liste de présence que les 69.868 (soixante neuf mille huit cent soixante huit) parts sociales privilégiées et les 338 (trois cent trente huit) parts sociales ordinaires, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés unique ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changer la représentation de la société vis-à-vis des tiers.

2) Modifier l'article 12 section 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide que la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui le conseil de gérance aura délégué un tel pouvoir.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 12 section 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Délégation des pouvoirs et représentation de la Société.

1. La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui le conseil de gérance aura délégué un tel pouvoir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2008. Relation: LAC/2008/9932. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008042306/211/92.

(080045253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Inverto Digital Labs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.072.

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth of February.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The limited liability company F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l, R.C.S. Luxembourg section B number 71.499, having its registered office at 18, Duchscherstrooss, L-6868 Wecker,

here represented by its manager Mr Eliezer BLOCH, company manager, born in Wiesbaden, Germany, on October 15, 1948, residing at 13, Mavo Hadas, Har Adar, Jerusalem, Israël.

Such appearing party declared and requested the notary to act the following:

- That the limited liability company INVERTO DIGITAL LABS S.à r.l (hereafter the "Company"), R.C.S. Luxembourg section B number 95.072, having its registered office at 11, rue Pierre Werner, L-6832 Betzdorf, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, on August 6, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 918 of September 8, 2003.

The Articles of Association have amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 26, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 554 of May 28, 2004.

- That the corporate capital is set at twenty-five thousand euro (25,000.- EUR), divided into twenty-five (25) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid-up.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the Company and that it takes the following resolution:

Unique resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the Company from 11, rue Pierre Werner, L-6832 Betzdorf to 18, Duchscherstrooss. L-6868 Wecker.

As a consequence, the 1st sentence of Article 5 of the Articles of Association is amended as follows:

" **Art. 5. (1st sentence).** The registered office of the Company is established in Wecker (municipality of Biwer)."

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seven hundred euro (700.- EUR).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

- La société à responsabilité limitée F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.499, ayant son siège social au 18, Duchscherstrooss, L-6868 Wecker,

ici représentée par son gérant Monsieur Eliezer BLOCH, directeur de société, né à Wiesbaden, Allemagne, le 15 octobre 1948, demeurant au 13, Mavo Hadas, Har Adar, Jerusalem, Israël.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INVERTO DIGITAL LABS S.à r.l (ci-après la "Société"), R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.072, ayant son siège social au 11, rue Pierre Werner, L-6832 Betzdorf, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918 du 8 septembre 2003.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 28 mai 2004.

- Que le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de la Société et qu'elle prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social du 11, rue Pierre Werner, L-6832 Betzdorf au 18, Duchschers-trooss, L-6868 Wecker.

En conséquence, la 1^{ère} phrase de l'article 5 des statuts est modifiée comme suit:

" **Art. 5. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Wecker (commune de Biwer)."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros (700,- EUR).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLOCH - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2008. Relation GRE/2008/1004. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mars 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008042308/231/80.

(080045266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

S.B.I., Sport Business International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Hesperange, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 86.012.

L'an deux mille huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Pierre-Jean WAUQUIER, directeur commercial, demeurant à F-74370 Saint Martin Bellevue (France), 481, route de Gorzy,

ici représenté par Maître Marc MONOSSOHN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 mars 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, associé unique de la société SPORT BUSINESS INTERNATIONAL SARL, en abrégé S.B.I., avec siège à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B86.012, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg du 8 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 805 du 28 mai 2002, modifiée suivant acte Joseph ELVINGER de Luxembourg du 3 octobre 2006, publié au dit Mémorial C, numéro 2178 du 22 novembre 2006.

Le comparant, représenté comme il est dit, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège de la société de Strassen à Hesperange, et par conséquent, de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Hesperange."

Deuxième résolution

Il fixe l'adresse de la société à L-5863 Hesperange, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, représenté comme il est dit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signe: MONOSSOHN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 mars 2008, Relation: REM/2008/355. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 mars 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008042313/218/38.

(080045326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Rimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 101.269.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042079/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06693. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Nina Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 51.469.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042080/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06967. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Lumag Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 115.387.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.3.08.

Signature.

Référence de publication: 2008042081/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06969. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.
